

Règlement de la Course :

« Course des Volcans » édition 2024

1. PRÉLIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Si des mesures sanitaires venaient à être mises en place par le gouvernement, l'organisateur respecterait scrupuleusement les dispositions en vigueur le jour de la course et pourra notamment annuler l'évènement ou imposer des règles sanitaires plus restrictives.

2. DATE, LIEU ET NATURE DE LA COMPÉTITION

a) Date

La compétition se tiendra le dimanche 15 septembre 2024.

b) Épreuves proposées

- Course de 13,5 km - 310 m de dénivelé positif cumulé
- Course de 25 km - 470 m de dénivelé positif cumulé
- Courses adaptées pour les enfants (règlement FFA)

c) Départ / Arrivée

Maison du Site / Gare du Panoramique des Dômes, Chemin du Couleyras, commune d'ORCINES, sur la RD 68 au pied du Puy de Dôme à 10 km à l'Ouest de Clermont-Ferrand.

d) Horaires

- 9h45 départ 25 km
- 9h55 départ 3250 m Minimes
- 10h15 départ 550m Ecoles d'Athlétisme
- 10h30 départ 13,5 km
- 10h35 départ 1100m Poussins
- 10h50 départ 2500m Benjamins

3. ORGANISATEUR

Association CUC Athlétisme - 15 bis rue Poncillon - 63 000 CLERMONT-FERRAND

Site internet : www.coursedesvolcans.org

Courriel : inscriptions@coursedesvolcans.org

Téléphone : 06 15 30 91 40 (coordonnées du président du club, **contact en cas d'urgence uniquement**)

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent respecter les catégories d'âge suivantes :

- Course de 25 km : nés en 2005 et avant
- Course de 13,5 km : nés en 2009 ou avant
- Course de 3250 m (Minimes) : nés en 2010-2011
- Course de 2500 m (Benjamins) : nés en 2012-2013
- Course de 1100 m (Poussins) : nés en 2014-2015
- Course de 550 m (École d'athlétisme) : nés en 2016-2017-2018

Les âges minimums pour les parcours du 13 et du 25km doivent être atteints au jour de la course.

b) Conditions de licences et de santé :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et à la réglementation des manifestations running FFA, la participation à la compétition est soumise à différents justificatifs.

Pour **les personnes mineures**, leur participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied, en compétition, datant de moins de six mois.
 - Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Pour **les personnes majeures**, leur participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
 - Site pour réaliser son PPS et obtenir son attestation : <https://pps.athle.fr/>

Les **licences étrangères** ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les consignes ci-dessus leur sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers mineurs sont tenus de fournir un certificat médical il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- Course de 25 km : 26 €
- Course de 13,5 km : 16 €
- Course enfants : 5 €

donnant droit à :

- un cadeau coureur (aux 800 premiers adultes inscrits)
- l'accès aux ravitaillements sur les parcours et à la collation d'arrivée

Dans le cas d'athlètes handisport nécessitant un ou plusieurs accompagnateurs, les accompagnateurs devront s'inscrire à la compétition en respectant les conditions du présent règlement (dont les conditions de santé). Un tarif préférentiel de 1€ leur est accessible. Un dossard leur sera fourni mais pas de transducteurs électroniques permettant le chronométrage.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au : vendredi 13 septembre 2023 à 23 heures 59

e) Secrétariat - retrait de dossards

- retrait des dossards chez notre partenaire Athlé Running (5 Rue des Chazots, 63170 Aubière) vendredi 13 septembre de 17h00 à 19h00
- retrait des dossards au Stadium Jean PELLEZ (44 Rue Pasteur, 63170 Aubière) samedi 14 septembre de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- retrait des dossards, le jour de la course, au départ à la gare du panoramique des dômes, à partir de 8h30

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Aucune inscription n'aura lieu passée l'heure de clôture. Aucune inscription ne sera possible sur place, le jour de la course.

Les épingles de fixation des dossards ne sont pas fournies par l'organisation.

f) Athlètes handisports

Les différents parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Contactez l'organisation pour toute demande ou précision.

g) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation incluse dans le bulletin d'inscription.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation. Le numéro doit être visible à tout moment.

i) Matériel de sécurité

Aucun équipement de sécurité n'est exigé. Il est recommandé d'avoir son téléphone portable avec soi pour contacter au besoin le numéro d'urgence inscrit sur les dossards.

j) Matériel d'assistance

Les bâtons de course ne sont pas autorisés.

k) Accompagnement animal

Les animaux ne sont pas autorisés à accompagner les participants durant la course.

l) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

m) Acceptation du présent règlement

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

5. CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Sous réserve des informations communiquées par les deux participants, un transfert de dossier peut être réalisé en contactant l'organisation jusqu'à une semaine avant la date de clôture des inscriptions.

6. ASSURANCES

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (contrat n° 108982753) souscrite auprès de la MMA via SARL RANCY MELLOUX et Associés – 63202 RIOM.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

7. RÉGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé du comité d'organisation de l'événement. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux participants

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et entraîne la disqualification du participant assisté.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Pour la course 25 km, le temps de passage maximum au point Ravitaillement n°1 (entre le km 14 et 15) est de 2h10. Passé ce délai, les participants seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard sauf pour les courses enfants de 550 m et 1100 m (École d'athlétisme et Poussins) qui ne sont pas chronométrées ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé 10 €.

8. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

a) Classements

Il sera établi un classement au scratch (hommes et femmes) pour les courses suivantes :

- Course de 25 km
- Course de 13,5 km
- Course de 3250 m (Minimes)
- Course de 2500 m (Benjamins)

Un classement spécifique sera établi pour les challenges suivants :

- Challenge Convivial : inscription d'une équipe de 3 personnes avec un athlète sur le 25 km, un athlète sur le 13,5 km et un athlète enfant inscrit sur l'une des 3 courses classées (enfant né en 2013 et avant). Le classement, par ordre croissant, sera établi en additionnant les places de chacun des trois participants au scratch.
- Challenge Organisation : inscription libre des participants à une organisation dont ils font partis (entreprise, association, institution, etc.). L'organisation doit avoir une existence légale. L'organisation n'a pas d'obligation d'officialiser sa participation. Les participants ont possibilité d'ajouter leur organisation au moment de leur inscription. Le classement, par ordre décroissant, sera établi en additionnant le nombre de finissants aux 13 et 25 km par organisation. En cas d'égalité, la plus petite somme des places de l'ensemble de l'équipe sera prioritaire.

b) Récompenses

Un podium est organisé à l'issue de chaque course classée pour les 3 premiers arrivés au scratch (hommes et femmes) avec remise de cadeaux. Ainsi que pour les challenges.

Il n'y aura pas de podiums par catégories.

Un cadeau « Course des Volcans 48^e édition » est prévu pour chaque participant sous réserve de restitution du transducteur électronique de chronométrage. Le dossard pourra être récupéré par le participant après restitution du transducteur à l'organisateur.

c) Primes

Aucune prime n'est prévue.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants (www.coursedesvolcans.org ; athle.fr).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

e) Ravitaillements

Pour le 13 et le 25km, il est prévu un ravitaillement en cours de course ainsi qu'une collation à l'arrivée.

Aucun gobelet n'est fourni aux participants qui doivent venir équiper (préconisation : écocup souple).

9. SÉCURITÉ ET SOINS

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel à l'exception de 3 traversées de Route Départementales et d'une portion goudronnée de 300 mètres aller/retour au niveau de la Gare de départ du Panoramique des Dômes ;

Les traversées de Routes Départementales seront balisées et sécurisées par la présence de signaleurs ; la priorité sera réservée aux véhicules, les signaleurs auront la faculté d'arrêter les coureurs. Tout manquement à ce point de règlement pourra être sanctionné par l'exclusion du participant de la course par l'organisateur.

b) Sécurité des participants

La sécurité est assurée par un médecin et par les équipes de secourisme agréées présentes sur la zone de départ/arrivée et sur les parcours.

c) Entraide entre participants

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il n'est prévu à l'arrivée de stand de récupération. Cependant, la tente de secourisme pourra accueillir les participants nécessitant une assistance particulière.

10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

11. DROIT À L'IMAGE

Par sa participation, le participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'inscription ne seront utilisées par l'organisateur et ses partenaires que dans les conditions suivantes :

- communication au sujet de la présente édition (rappel mail, envoi des résultats)
- les informations médicales recueillies seront utilisées uniquement pour permettre la validation de l'inscription et le respect des conditions d'assurance
- contact en cas d'urgence ou force majeure
- information par mail pour les éditions suivantes de la course

13. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14. ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à l'exception de frais de dossier, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.